

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE VARENNES SUR AMANCE
SEANCE DU 10 AVRIL 2017**

L'an deux mil dix-sept et le dix du mois d'avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel des séances, sous la présidence du Maire, Malou DENIS.

Présents : Mmes DENIS Malou, VAN BOKHOVE Hillegonda VOYARD Fabienne, PRIORESCHI DIZIAIN Gwénaëlle, VOGT HUSSON Véronique, MM. SAUSSOIS Olivier, BERNARD Claude, MASTALERZ Jean-Pierre, BESSIERES Gérard.

Excusées: Mme MAURON Sandra qui donne pouvoir à Mme VOYARD Fabienne.
A 21h20 Mme VOGT-HUSSON Véronique doit quitter la salle et donne pouvoir à M. SAUSSOIS Olivier

Secrétaire : M. SAUSSOIS Olivier.

VENTE DE BOIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de vendre en régie, sur l'année 2017, le bois des parcelles 10, 14 et 28.

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer les subventions suivantes sur l'exercice 2017 :

Association Natur'Ailes :	800 €
Association Sud Haute Marne Multimédias :	800 €
Association Bacchanal :	800 €
APEI Foyer Suzanne Sarazin de Bize :	150 €
ADP3P Echo des 3 Provinces :	150 €
ARBBRE :	100 €
Association donateurs de sang :	100 €
Association aux Sources du Parc :	30 € (adhésion)

Suite au décès de M. BOURNOT Claude, ancien maire de la commune, Mme le Maire informe qu'elle souhaitait offrir au nom de la commune une couronne de fleurs, comme c'est habituellement l'usage. Or, les volontés de M. BOURNOT étaient claires « ni fleurs, ni plaques ».

Après renseignements pris auprès du fils du défunt, il nous a été suggéré de verser une subvention à une association de ligue contre le cancer, en remplacement des fleurs que nous voulions offrir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de verser la somme de 50 € à l'association « Une Rose Un espoir ».

ACCEPTATION DEVIS SICAE

Le Conseil Municipal informe l'assemblée que les deux lampes de l'escalier des communs des logements situés au 2 Place de l'Elgise, sont branchées sur le logement communal loué à M. LACROIX (2^{ème} étage) qui conteste cette installation.

Il convient donc de faire installer à part, un compteur pour les escaliers ; de plus, il serait souhaitable que les autres compteurs soient également déplacés, car situés dans l'entrée du logement communal sis au rez-de-chaussée.

Mme le Maire présente deux devis de la SICAE :

Compteur à part pour les communs :	714.29 € TTC
Séparation de l'installation électrique et création compteur commun :	1 457.77 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces devis et autorise Mme le Maire à les signer. Il demande toutefois s'il serait possible de baisser au minimum la puissance du compteur des communs.

VOTE DES TAXES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de baisser légèrement les taxes communales et de les fixer comme suit pour l'année 2017 :

- Taxe d'habitation : 10.50 %
- Taxe foncière (bâti) : 9.00 %
- Taxe foncière (non bâti) : 19.13 % pour un produit fiscal attendu de 63 487 €

Une abstention : M. MASTALERZ Jean-Pierre.

RAPPORT CLERT NEUTRALISATION

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 31 mars 2017,*

Madame le maire expose au conseil municipal que la Communauté de communes du Pays de Chalindrey, de Vannier-Amance et de la région de Bourbonne-les-Bains est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle unique suite à la fusion en date du 1^{er} janvier 2017.

Ce nouveau régime fiscal, applicable jusqu'alors sur la seule CCRB, implique une harmonisation de la fiscalité du nouvel EPCI. Le principe de cette harmonisation est d'assurer un équilibre avant/après fusion entre d'une part, les sommes des produits perçus par les 3 anciennes communautés de communes et la nouvelle, d'autre part les recettes perçues par chacune des communes membres et enfin la pression fiscale sur les ménages.

Pour parvenir à cet équilibre, une modification des attributions de compensation à destination des communes est proposée en prévoyant une hausse pour celles qui percevront moins de fiscalité directe et une baisse pour celles qui percevront plus de fiscalité directe.

Le mécanisme proposé correspond à une répartition dérogatoire libre des attributions de compensation pour laquelle l'unanimité des conseils municipaux concernés se prononçant à la majorité simple est requise.

Il permet d'assurer la neutralité financière et fiscale pour les communes et le contribuable.

Les taux de l'ex-Communauté de communes Vannier, Amance étant les taux retenus par les membres de la CLECT, la commune de Varennes sur Amance n'est donc pas impactée par

ce mécanisme de neutralisation. Il y a lieu donc seulement de se positionner sur les attributions de compensation de droit commun.

Compte tenu de ces éléments, Madame le maire propose d'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il figure en annexe et de voter les attributions de compensation dérogatoires libres, telles que figurant en annexe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **D'approuver le rapport de la CLECT tel qu'il est joint en annexe,**
- **D'approuver le montant de l'attribution de compensation de droit commun pour la commune tel qu'il figure en annexe.**

APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Mme DENIS Malou, Maire, quitte la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif 2016 (qui est identique au compte de gestion 2016) et qui fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat à la clôture de l'exerc. précédent	Résultat de l'exercice	Résultat de la clôture
Investissement	- 42 874.19 €	- 44 691.11 €	-87 565.30 €
Fonctionnement	355 618.99 €	44 282.12 €	399 901.11 €
TOTAL	312 744.80 €	-408.99 €	312 335.81 €

Mme HUSSON-VOGT Véronique étant dans l'obligation de quitter la réunion du Conseil Municipal, quitte la salle et donne pouvoir à M. SAUSSOIS Olivier.

DELIBERATION D'AFFECTION DU RESULTAT

Sont inscrites au BP 2017 les sommes suivantes :

D001 : 87 565.30 €

R002 : 312 335.81 €

C/ 1068 : 87 565.30 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, le budget primitif 2017 qui est équilibré en dépenses et recettes de :

- Fonctionnement : 575 163.96 €
- Investissement : 520 265.30 €

TRAVAUX RUISSEAU PRE SOIR LA RIGOLE – DEMANDE DE SUBVENTION

Mme le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 2016-72 relative à l'acceptation du devis d'Entr'in 52, d'un montant de 14 091.90 € HT, concernant des travaux sur le ruisseau du Pré Soir dit « La Rigole ».

Sur recommandation de M. BESSIERES Gérard, il sera possible d'avoir une subvention de 10 % de la part du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance et de ses affluents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander cette subvention de 10 % auprès de ce syndicat, accepte le plan de financement et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

MODIFICATION BAIL M. LAMIRAL Jean-Pierre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité la modification de bail de M. LAMIRAL Jean-Pierre comme suit :

- 470 m2 pour la parcelle AB 371 (cédée à Natur'Ailes)
- 50 m2 pour la parcelle derrière la salle des fêtes (sortie de secours cheminement piétons)

Le tarif sera proratisé suivant la surface restante.

(2 abstentions : M. MASTALERZ Jean-Pierre et M. BERNARD Claude)

REMBOURSEMENT FRAIS EMPLOYES COMMUNAUX

Mme le Maire informe l'assemblée qu'il conviendrait de rembourser les frais engagés par les employés communaux, qui ne sont pas pris en charge par le CNFPT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser aux employés communaux les frais engagés lors de leurs déplacements, frais kilométriques, repas, autoroute, hôtel, etc, non pris en charge par le CNFPT, et sur justificatif.

Mme le Maire est autorisée à signer toutes les pièces qui seraient utiles à ce dossier.

CONVENTION DEFIS

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention établie par DEFIS, relative à la l'exécution des travaux à réaliser dans la commune (convention annexée à la présente délibération).

Après analyse de ce document, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette convention, autorise Mme le Maire à la signer, et à verser la cotisation annuelle correspondante.

AVENANT N° 01 M. BESCH

Mme le Maire présente à l'assemblée l'avenant n° 1 de M. BESCH relatif à la convention de maîtrise d'œuvre du 4 juillet 2016.

L'objet de cet avenant est de fixer provisoirement la répartition du montant des honoraires de maîtrise d'œuvre suivant le montant prévisionnel des travaux de la phase APD du 2 février 2017.

Les différentes phases et les clauses de la convention du 4 juillet 2016 restent inchangées.

Le Conseil Municipal, après analyse de ce document, et après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cet avenant et autorise Mme le Maire à le signer.

RENOUVELLEMENT CONTRAT AIDE

Mme le Maire informe l'assemblée que le contrat aidé de M. DIEUDONNE Jean-Marc arrive à échéance le 16 mai 2017. Il nous est possible de le renouveler pour une durée d'un an, avec un taux d'aide identique de 85 %, pour un temps hebdomadaire de 26 heures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ce renouvellement tel qu'il est présenté et autorise Mme le Maire à signer tous les documents utiles à ce dossier.

RESILIATION BAIL CLAUDINE MARTINET

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de Mme MARTINET Claudine qui souhaite résilier son bail (location logement communal au 19 Place de l'Eglise), pour le 1^{er} juin 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande et décide de résilier le bail établi au nom de Mme MARTINET Claudine, à la date du 1^{er} juin 2017.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à ce dossier.

RESILIATION BAIL KEVIN QUEVY

Mme le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de M. QUEVY Kévin qui souhaite résilier son bail (location logement communal au rez-de-chaussée du 2 Place de l'Eglise), pour le 1^{er} mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande et décide de résilier le bail établi au nom de M. QUEVY Kévin, à la date du 1^{er} mai 2017.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à ce dossier.

NOUVEAU BAIL BENOIT MARTINET

Mme le Maire informe l'assemblée de la demande de M. MARTINET Benoît qui souhaite louer le logement communal sis 19 Place de l'Eglise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette demande et charge Mme le Maire d'établir un bail à M. MARTINET Benoît à la date du 1^{er} juillet 2017. Le tarif de location est fixé à 262 €, hors charges d'électricité et de gaz qui seront facturées suivant la consommation. Une caution d'un mois est demandée.

Mme le Maire est autorisée à signer tous les documents utiles à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Mme le Maire va faire venir la SICAE afin de pouvoir éteindre les lumières de l'église la nuit.

Suite à la demande de Mme DANROSEY Monique, qui se plaint de la flaqué d'eau devant chez elle, l'employé de commune va être envoyé sur place pour voir ce qu'il convient de faire.

Un rallye touristique de voitures anciennes passera à Varennes dimanche 19 juillet 2017 vers 9h30.

Les tours de garde du bureau de vote des élections sont définis.

La séance est levée à 22h45.